

# Mairie de Colayrac-Saint Cirq

Département de Lot-et-Garonne



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant limitation de vitesse sur la VC n° 21 (côte de Lamoure)

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'abaisser la vitesse des véhicules à 50 km/h sur la VC n° 21 (côte de Lamoure)

## ARRETE

**Article 1°** : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur la VC n° 21 (côte de Lamoure),

**Article 2°** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le syndicat mixte de voirie d'Agen centre.

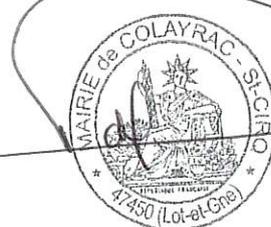
**Article 3°** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5°** : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne et Madame la directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 6 mai 2025.

Le Maire



Pascal DE SERMET

